



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/454). Durant l'examen de ce rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements supplémentaires.

2. Le Comité note que le budget de la MONUSIL est mieux présenté, mais pense que des améliorations sont encore possibles, en particulier que les explications des augmentations/diminutions figurant dans les annexes pourraient être plus claires.

3. Le budget initial de la MONUSIL (A/53/454/Add.1) s'élevait à un montant brut de 16 412 400 dollars (montant net : 15 560 400 dollars) et devait financer le déploiement de 70 observateurs militaires, la mise en place d'une unité médicale de 15 personnes et 5 postes de conseiller de police civile, appuyés par 50 membres du personnel international et 48 membres du personnel local, conformément à la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité en date du 13 juillet 1998.

4. Après avoir examiné le projet de budget de la Mission le 22 février 1999, le Comité consultatif, considérant la

situation en matière de sécurité et les incertitudes qui planaient alors quant au déploiement futur de la MONUSIL, s'est abstenu de faire à ce propos des recommandations à l'Assemblée générale. En conséquence, à la reprise de la cinquante-troisième session, la Cinquième commission n'a pris aucune décision quant au financement de la Mission pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

5. Dans une lettre datée du 15 juin 1999, le Comité consultatif a souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant brut ne dépassant pas 5 470 800 dollars (montant net : 5 186 800 dollars) soient engagées pour couvrir les frais de fonctionnement de la MONUSIL durant la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 1999 (voir annexe I).

6. Après la signature, le 7 juillet 1999, de l'Accord de paix de Lomé entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front révolutionnaire uni de la Sierra Leone, le Secrétaire général, dans son septième rapport au Conseil de sécurité sur la MONUSIL (S/1999/836 et Add.1), a recommandé les mesures à prendre dans l'immédiat pour renforcer la Mission, y compris le déploiement dans le pays de 140 observateurs militaires supplémentaires, la mise en place d'un centre de soins de deuxième échelon comptant 35 personnes et l'adjonction de personnel civil.

7. Dans sa résolution 1260 (1999) du 20 août 1999, le Conseil de sécurité a notamment autorisé un accroissement provisoire des effectifs de la Mission, qui seraient portés à 210 observateurs militaires au plus, équipés du matériel et bénéficiant de l'appui administratif et médical dont ils auraient besoin, ainsi que le renforcement des composantes politique, affaires civiles, information, droits de l'homme et protection des enfants de la MONUSIL, comme indiqué dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (S/1999/836, par. 40 à 52), y compris la nomination d'un représentant spécial adjoint du Secrétaire général et l'accroissement des effectifs du Bureau du Représentant spécial.

8. En attendant l'achèvement du présent rapport et pour permettre de répondre aux besoins opérationnels immédiats de la MONUSIL, concernant le déploiement d'observateurs militaires supplémentaires, la mise en place d'une unité médicale et l'achat de véhicules, de matériel de transmissions et autre matériel, le Comité consultatif, dans une lettre datée du 20 septembre 1999, a souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à engager des dépenses ne dépassant pas 6 437 300 dollars (voir annexe II). Le montant total des engagements de dépenses autorisés par le Comité consultatif pour couvrir les frais de fonctionnement de la Mission d'observation et renforcer provisoirement ses effectifs a ainsi été porté à 11 908 100 dollars en chiffre brut (montant net : 11 624 100 dollars).

9. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 septembre 1999, sur les 11 624 100 dollars qu'il avait autorisés, un montant de 3 562 800 dollars avait été dépensé, ce qui laissait un solde inutilisé de 8 197 900 dollars.

10. Le Comité consultatif note (A/54/455, tableau 1) que le budget révisé de la MONUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élève à 34 382 400 dollars (montant brut), soit 17 970 000 dollars de plus que le montant initialement prévu (16 412 400 dollars). L'augmentation est due aux dépenses supplémentaires résultant de l'accroissement provisoire des effectifs de la Mission, autorisé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1260 (1999).

11. Comme indiqué dans les paragraphes 13 à 18 du document A/54/455, les ressources prévues permettraient de financer le tableau d'effectifs suivant : 210 observateurs militaires, 5 membres de la police civile et un effectif complémentaire de 60 personnes pour le personnel international (31 administrateurs et 29 agents du Service mobile) et de 21 pour le personnel local, l'effectif révisé étant ainsi porté à 110 membres pour le personnel international (54 administrateurs, 47 agents du Service mobile et 9 agents

des services généraux) et à 69 pour le personnel local; il est prévu également de reclasser le poste de Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que ceux du chef de l'administration et du chef de la section des finances. Ces prévisions tiennent compte en outre du renforcement de l'effectif de personnel médical, qui passerait de 15 à 35.

12. Les prévisions révisées n'incluent pas les dépenses qu'entraînerait la mission de maintien de la paix en Sierra Leone, dont le Secrétaire général a proposé la création dans son huitième rapport au Conseil de sécurité (S/1999/1003). Le Comité consultatif note, au paragraphe 1 du document A/54/455, que si le Conseil de sécurité autorisait le déploiement d'une force, les ressources supplémentaires à prévoir à cette fin seraient présentées à l'Assemblée générale dans un additif à ce document.

13. Le Comité consultatif note (document A/54/455, annexe 1, section C) que les dépenses de personnel ont été calculées sur la base des coûts salariaux standard de 1999 pour New York et du barème des traitements locaux en vigueur dans la zone de la Mission et qu'on a appliqué un taux de vacance de poste de 10 % pour le personnel international et local, ainsi que divers ajustements au titre des traitements et des dépenses communes de personnel pour 70 % des membres du personnel international recrutés expressément pour la Mission. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que ces paramètres prenaient en compte le nombre actuel de postes vacants dans la zone de la Mission et les postes nouveaux dont la création était proposée. En ce qui concerne la situation en matière de vacances de poste, le Comité consultatif a été informé qu'au 8 octobre 1999, le nombre de postes occupés était de 38 pour le personnel international (sur 50 postes approuvés) et de 46 pour le personnel local (sur 48 postes approuvés). Le Comité consultatif a également été informé que la situation en matière de sécurité s'était améliorée dans la zone d'opérations. Cela étant, le Comité insiste pour que l'on recrute sans tarder le personnel dont la Mission a besoin pour pouvoir s'acquitter intégralement de son mandat.

14. Dans l'annexe 1 du document A/54/455, le Secrétaire général demande 9,9 millions de dollars pour les observateurs militaires. Le Comité consultatif note que, d'après le huitième rapport du Secrétaire général (S/1999/1003), 181 observateurs militaires seraient affectés aux centres de réception et de démobilisation. Dans ce même rapport, le Secrétaire général prévoit des activités de désarmement général en Sierra Leone. Le Comité consultatif a été informé qu'au 8 octobre 1999, sur 210 postes d'observateur militaire approuvés, 141 étaient pourvus. À ce propos, le Comité consultatif demande que l'affectation des observa-

teurs militaires dans la zone de la Mission soit dûment synchronisée avec la date de leur entrée en fonctions.

15. Le Comité consultatif note (document A/54/455, annexe II, sect. C) qu'un montant de 4 175 100 dollars est prévu au titre des dépenses non renouvelables. Il note également que, dans certains cas, les coûts unitaires diffèrent de ceux qui figurent dans la dernière version du manuel des coûts standard pour les opérations de maintien de la paix (révision 4, 1998). Renseignements pris, le Comité consultatif a été informé que les coûts unitaires indiqués dans le document A/54/455 étaient fondés sur les derniers prix obtenus pour les articles achetés en gros et au rabais. Le Comité a également été informé que le manuel était en cours de révision et qu'il serait prêt pour l'établissement des budgets portant sur la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. À ce propos, le Comité consultatif recommande que les termes et la classification utilisés dans le manuel soient systématiquement repris dans les documents budgétaires. Il fait observer qu'on réalisera des économies sur les achats puisque les prévisions actuelles ne correspondent pas au coût effectif de services dont on a déjà passé commande et il demande que ces économies soient indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget.

16. S'étant enquis du rythme des achats pour la MONUSIL, le Comité consultatif a été informé qu'au 13 octobre 1999, on avait acheté du matériel de transmission, pour 438 101 dollars (le montant inscrit au budget étant de 456 800 dollars) et du matériel informatique pour 486 851 dollars (le montant prévu étant de 523 100 dollars).

17. Le Comité consultatif note (document A/54/455, annexe I, sect. C) que le montant prévu au titre des redevances d'usage du matériel médical (400 000 dollars) a été calculé sur la base de la valeur projetée dudit matériel (1,5 million de dollars), à raison de 50 000 dollars par mois. Ayant demandé des précisions sur ce point, le Comité consultatif a été informé que les redevances d'usage à verser au gouvernement contribuant concernaient du matériel médical fourni en vertu d'un contrat de location avec services.

18. Le Comité consultatif note également (document A/54/455, annexe II, sect. A) qu'un montant de 226 800 dollars prévu pour les services médicaux a été calculé sur la base d'un taux de remboursement au titre du soutien autonome de 78,75 dollars par personne, pour une moyenne de 360 personnes. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a été informé que ce taux équivalait au taux fixé au titre du soutien autonome pour les services médicaux de deuxième échelon, payable à un gouvernement fournissant lesdits services à son propre personnel et à d'autres

catégories de personnel international, pour le compte de l'ONU, lorsque l'Organisation ou les gouvernements fournissant ce personnel sont dans l'impossibilité d'assurer des services médicaux. Le Comité consultatif a été également informé qu'aux fins de l'établissement du budget, les coûts des services médicaux étaient évalués sur la base de l'effectif approuvé pour la composante militaire et le personnel civil international, y compris les conseillers pour les questions de police. Dans le cas du personnel local, les soins médicaux courants étaient assurés dans des établissements locaux et subventionnés par l'Organisation par le biais du plan d'assurance médicale administré sur le terrain. Néanmoins, les membres du personnel local ont pleinement accès aux installations médicales de l'ONU si leur vie est en danger ou s'il s'agit d'une urgence. À ce propos, le Comité note que le montant de 440 000 dollars prévu à la rubrique 9 a) de la section III de l'annexe I du document A/54/455 correspond en fait au transport du matériel médical et non pas du matériel appartenant aux contingents.

19. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité consultatif note (document A/54/455, annexe I, sect. C, par. 12 et 13) qu'un montant de 3 348 800 dollars est demandé pour deux hélicoptères de manœuvre moyens et un avion. Le montant initialement prévu pour 12 mois était de 1 752 700 dollars pour un hélicoptère de manœuvre moyen et un avion. Le Comité consultatif a cherché à savoir comment un hélicoptère de plus entraînerait une augmentation de 1 596 100 dollars, et il a été informé qu'outre le deuxième hélicoptère, les principales raisons de l'augmentation du montant prévu à cette rubrique étaient la hausse du prix de l'essence avion, qui était passé de 25 cents à 35 cents le litre, conformément au contrat actuel de fourniture de carburant, le déploiement et le retrait des hélicoptères (270 000 dollars) et des travaux de peinture (35 000 dollars), postes de dépenses qui n'avaient pas été inclus dans les prévisions initiales; en outre, on prévoit une consommation plus importante d'essence, en raison d'une augmentation du nombre d'heures de vol supplémentaires par mois, qui est passé de 30 à 45 par hélicoptère.

20. Le Comité consultatif a été informé qu'au 8 octobre 1999, la situation était la suivante : un montant total de 15,8 millions de dollars avait été mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période du 13 juillet 1998 au 13 mars 1999 et les sommes reçues pour la même période se montaient à un total de 13 millions de dollars, ce qui laissait un manque à recevoir de 2,8 millions de dollars. Les ressources de trésorerie se chiffraient à 5 millions de dollars et les engagements non réglés pour la

période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 à 2,2 millions de dollars. Enfin, un montant de 4,2 millions de dollars avait été emprunté au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix.

21. Ayant cherché à savoir à quel moment le montant emprunté au Fonds de réserve serait remboursé, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat jugeait prudent de le faire à un stade ultérieur. À ce propos, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de lui fournir des renseignements sur le fonctionnement du Fonds de réserve dans le rapport qu'il lui présentera à sa session d'hiver.

22. Au paragraphe 22 du document A/54/455, le Secrétaire général expose les mesures que devrait prendre l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session aux fins du financement de la MONUSIL. Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale : a) ouvre, aux fins du fonctionnement de la MONUSIL pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, un crédit d'un montant brut de 34 382 400 dollars (montant net : 32 870 100 dollars), comprenant le montant brut de 11 908 100 dollars (montant net : 11 624 100 dollars) déjà autorisé par le Comité consultatif; b) mette en recouvrement le montant brut de 15 472 080 dollars (montant net : 14 791 545 dollars) pour la période du 1er juillet au 13 décembre 1999; et c) mette en recouvrement le montant brut de 18 910 320 dollars (montant net : 18 078 555 dollars) pour la période du 14 décembre 1999 au 30 juin 2000, à raison d'un montant mensuel brut de 2 865 200 dollars (montant net : 2 739 175 dollars), sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUSIL au-delà du 13 décembre 1999. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture de crédits et les montants à mettre en recouvrement proposés par le Secrétaire général.

Annexe I

Lettre datée du 15 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur en date du 11 juin 1999, dans laquelle celui-ci demande l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses d'un montant brut ne dépassant pas 5 470 800 dollars (montant net : 5 186 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour une période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 1999. Cette demande est présentée au titre de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994.

Au cours de sa session d'hiver, le Comité consultatif a examiné votre rapport sur le projet de budget de la MONUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/454/Add.1).

À ce moment-là, étant donné la situation qui régnait en Sierra Leone sur le plan de la sécurité et l'incertitude qui demeurerait quant au futur déploiement de la MONUSIL, le Comité consultatif s'était abstenu de faire des recommandations à l'Assemblée générale au sujet du budget. De ce fait la Cinquième Commission, à la reprise de la cinquante-troisième session ayant pris fin récemment, n'a adopté aucune décision concernant le financement de la MONUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Dans votre sixième rapport au Conseil de sécurité sur la MONUSIL (S/1999/645), vous avez, entre autres, informé le Conseil que le processus de paix en Sierra Leone avait sensiblement progressé depuis votre rapport précédent (S/1999/237), ayant abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu le 18 mai 1999 et à l'ouverture d'un dialogue entre le Gouvernement sierra-léonais et le Front révolutionnaire uni le 25 mai 1999 à Lomé.

Vous avez indiqué par ailleurs, au paragraphe 49 de ce rapport, que le déploiement prévu pour le mois de juin de 16 observateurs ainsi que du personnel d'appui, des véhicules, du matériel de communication et d'autres matériels essentiels nécessaires redonnerait à la Mission la capacité militaire qu'elle avait en décembre 1998 et que, si la situation sur le plan de la sécurité le permettait, vous enverriez des observateurs supplémentaires, dans la limite de 70, et 15 personnes de plus pour l'unité médicale, comme l'autorise la résolution 1181 (1998) du Conseil de sécurité en date du 13 juillet 1998.

Par sa résolution 1245 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a, entre autres, décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation jusqu'au 13 décembre 1999.

Étant donné la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUSIL et en attendant que le Comité consultatif formule ses recommandations et que l'Assemblée générale prenne, à sa cinquante-quatrième session, une décision au sujet du budget de la Mission pour l'intégralité des 12 mois, y compris les montants révisés qui pourraient être nécessaires par suite de l'extension de la présence de la MONUSIL, le Comité consultatif souscrit à votre demande tendant à ce que des dépenses d'un montant brut ne dépassant pas 5 470 800 dollars (montant net : 5 186 800 dollars) soient engagées pour couvrir les frais de fonctionnement de la MONUSIL pendant une période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 1999.

Le Président du Comité consultatif

(Signé) C. S. M. Mselle

Annexe II

Lettre datée du 20 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur en date du 14 septembre 1999, dans laquelle celui-ci demande l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 6 437 300 dollars aux fins du déploiement de 140 observateurs militaires et d'une unité médicale supplémentaires, ainsi que pour l'acquisition de véhicules, de matériel de communication et d'autres matériels nécessaires à la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL). Cette demande est présentée au titre de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Au cours de sa session d'hiver, le Comité consultatif a examiné votre rapport sur le projet de budget de la MONUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/53/454/Add.1).

À ce moment-là, étant donné la situation qui régnait en Sierra Leone sur le plan de la sécurité et l'incertitude qui demeurerait quant au futur déploiement de la MONUSIL, le Comité consultatif s'était abstenu de faire des recommandations à l'Assemblée générale au sujet du budget. De ce fait, la Cinquième Commission, à la reprise de la cinquante-troisième session, n'a pris aucune décision concernant le financement de la MONUSIL pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000.

Par sa résolution 1245 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a, entre autres, décidé de proroger le mandat de la MONUSIL jusqu'au 13 décembre 1999.

Étant donné la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUSIL et en attendant que le Comité consultatif formule ses recommandations et que l'Assemblée générale prenne, à sa cinquante-quatrième session, une décision au sujet du budget de la Mission pour l'intégralité des 12 mois, le Comité consultatif, par une lettre datée du 15 juin 1999, a souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à ce que des dépenses d'un montant brut de 5 470 800 dollars (montant net : 5 186 800 dollars) soient engagées pour couvrir les frais de fonctionnement de la Mission d'observation pendant la période de quatre mois allant du 1er juillet au 31 octobre 1999.

Dans votre septième rapport au Conseil de sécurité sur la MONUSIL (S/1999/836 et Add.1), vous avez recommandé les mesures qu'il conviendrait de prendre dans l'immédiat pour renforcer la Mission d'observation, y compris le déploiement en Sierra Leone d'observateurs militaires supplémentaires, la mise en place d'un centre de soins de deuxième échelon comptant 35 personnes et l'adjonction de personnel civil.

Par sa résolution 1260 (1999) du 20 août 1999, le Conseil de sécurité a autorisé un accroissement provisoire des effectifs de la MONUSIL, qui seraient portés à 210 observateurs militaires au plus, équipés du matériel et bénéficiant de l'appui administratif et médical dont ils auraient besoin pour exécuter les tâches décrites au paragraphe 38 de votre rapport. Le Conseil a également autorisé le renforcement des composantes politique, affaires civiles, information, droits de l'homme et protection des enfants de la MONUSIL, comme indiqué aux paragraphes 40 à 52 de votre rapport, y compris la nomination d'un représentant spécial adjoint du Secrétaire général et l'accroissement des effectifs du Bureau du Représentant spécial.

Le Comité consultatif a été informé par vos représentants que les estimations relatives aux dépenses à prévoir au titre de l'accroissement provisoire des effectifs de la Mission d'observation étaient en cours d'élaboration et seraient soumises au Comité et à l'Assemblée générale à la fin de septembre 1999, dans le contexte du budget révisé de la MONUSIL pour l'exercice 1999-2000.

Dans ces conditions, le Comité consultatif, agissant en vertu de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, souscrit à votre demande tendant à ce que des dépenses d'un montant ne dépassant pas 6 437 300 dollars soient engagées aux fins du déploiement de 140 observateurs militaires et d'une unité médicale supplémentaires, ainsi que de l'acquisition de véhicules, de matériel de communication et d'autres matériels pour la MONUSIL. De ce fait, les dépenses que vous êtes autorisé à engager pour couvrir les frais de fonctionnement de la Mission d'observation et le coût de l'accroissement provisoire de ses effectifs se chiffrent à un montant total brut de 11 908 100 dollars (montant net : 11 624 100 dollars).

Le Président du Comité consultatif
(Signé) C. S. M. **Mselle**
